

DÉCISION DU MAIRE
N° 06/27/2025-42-D38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

Objet : N°2024-08 – Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Pierre Sémard et la construction d'un pôle d'équipements publics
Désignation du lauréat

LE MAIRE

VU la délibération n°2025.01.01 en date du 17 janvier 2025 autorisant le Maire à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place Pierre Sémard et la construction d'un pôle d'équipements publics et à signer tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°2025.01.02 en date du 17 janvier 2025, portant acte de la composition des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'arrêté n°AR111 en date du 13 février 2025 portant désignation des membres du jury de concours au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée aux participants du concours ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Pierre Sémard et la construction d'un pôle d'équipements publics, la procédure s'est déroulée comme suit :

Phase Candidature

Publicité : Plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain> à compter du **20 janvier 2025**

BOAMP du **21 janvier 2025**

JOUE du **21 janvier 2025**

Date de remise de candidature : **26 février 2025 à 12h00**

Nombre de candidatures reçues : 68 dont 9 non conformes soit, **59 candidatures recevables**

Réunion du jury de concours : **13 mars 2025**

Nombre de candidats admis à concourir : **3 candidats**

VU l'avis formulé par le jury de concours lors de sa séance en date du 13 mars 2025, la liste des candidats retenus et admis à concourir en phase offre s'établit comme suit :

Groupement d'entreprises conjoint AAGROUP LYON

SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT/ MILIEU STUDIO /SCE/TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT/

LASA SUD EST/REALIS MOE/ATELIER ROLAND JEOL

20 A boulevard Eugène Deruelle - Immeuble le Britannia – 69432 LYON Cedex 3

Groupement d'entreprises conjoint GALLET ARCHITECTES SARL

URBAN STUDIO PAYSAGE/ BOIS CONSEIL/GUVIBAT INGENIERIE/MAYA CONSTRUCTION DURABLE /
ECONOMIA/SEGIC INGENIERIE/ VENATHEC
30 chemin des Cumines - 69700 ECHALAS

Groupement d'entreprises conjoint MEIOSIS / ARBORESCENCE/OTEIS/SCOP TRIBU/PEUTZ ET ASSOCIES/

ALTO STEP/DENIZOU/AXE INGENIERIE/LEA/ LE PERCHOIR PAYSAGE
11 rue Viala - 69003 Lyon

Phase Offre

Invitation à concourir : **25 mars 2025**

Date de remise des offres : **11 juin 2025 à 12h00**

Réunion du jury de concours : **26 juin 2025**

VU l'avis formulé par le jury de concours lors de sa séance en date du 26 juin 2025, il est proposé de désigner comme lauréat le :

Groupement d'entreprises conjoint MEIOSIS / ARBORESCENCE/OTEIS/SCOP TRIBU/PEUTZ ET ASSOCIES/

ALTO STEP/DENIZOU/AXE INGENIERIE/LEA/ LE PERCHOIR PAYSAGE
11 rue Viala - 69003 Lyon

CONSIDERANT que le jury a jugé, l'ensemble des projets conformes aux attentes pour le versement d'une prime d'un montant de 29 167,00 € HT à chaque concurrent ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : Désigne comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Pierre Sépard et la construction d'un pôle d'équipements publics **le Groupement d'entreprises conjoint MEIOSIS / ARBORESCENCE/OTEIS/SCOP TRIBU/PEUTZ ET ASSOCIES/ ALTO STEP /DENIZOU/AXE INGENIERIE/LEA/ LE PERCHOIR PAYSAGE** dont le mandataire est la Société MEIOSIS à Lyon (69).
- ARTICLE 2 : Décide d'engager une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec ledit lauréat.
- ARTICLE 3 : Approuve le versement d'une prime d'un montant de 29 167,00 € HT à chaque soumissionnaire, ayant présenté un projet conforme aux attentes, tel qu'indiqué dans le procès-verbal du jury de concours.
- ARTICLE 4 : Précise qu'à l'issue du marché public sans publicité ni mise en concurrence, la prime versée au lauréat intègre la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...01...JUL...2025

Le Maire

Daniel FABRE

